



# CONTRAT DE LOCATION

## SALLE DES FÊTES DE BEAUREGARD VENDON

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la commune de Beauregard-Vendon, D'UNE PART

Et Monsieur/Madame ..... D'AUTRE PART

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire de Beauregard-Vendon loue par la présente, la salle des fêtes sise place du 8 Mai 1945 à Beauregard-Vendon à Monsieur/Madame .....

Du ..... au .....

En vue d'organiser .....réunissant environ ..... personnes.

A But lucratif  OUI  NON

### 1- CONDITIONS DE PAIEMENT

La réservation ne sera ferme qu'après versement du montant de la location qui s'élève à .....

Tout dédit dans un délai inférieur à un mois entrainera la perte du montant de location.

Une caution d'un montant de 1 000 € (2 chèques : 900 € et 100 €) sera demandée lors du retrait des clefs ; les chèques seront rendus sous huitaine si aucune dégradation n'a été constatée par un représentant de la mairie, déduction faite des frais de nettoyage, si besoin, effectués par un employé communal ou une société spécialisée au tarif en vigueur.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

### 2- CONDITIONS GENERALES

La salle (hors matériel vidéo projection) est mise à disposition du loueur du **samedi 8h00 au dimanche 20h00**.

ATTENTION : la mise à disposition du matériel de vidéo projection fait l'objet d'un contrat distinct.

Les clefs sont prises au secrétariat de la mairie le **jeudi** aux heures d'ouverture au public (16h00 à 19h00). Elles sont déposées le **lundi** suivant dans la boîte aux lettres de la mairie ou aux heures d'ouverture (16h00 à 19h00).

Le loueur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages pouvant être causés aux locaux et matériels mis à sa disposition.

Assurance : ..... N° de contrat : .....

**(Joindre une attestation d'assurance)**

Si des dégradations sont observées à la remise des clefs, il est impératif de le signaler à la mairie.

Le loueur répond des dégradations occasionnées aux locaux et matériels mis à sa disposition. Il a la charge des réparations éventuelles. Un état des lieux sera effectué le lundi matin par l'employé communal.

Le loueur s'engage à baisser la musique et fermer les portes de la salle des fêtes passé 1h00 du matin, afin d'éviter toutes nuisances sonores.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommage ou vol affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par le loueur, ainsi que les objets et vêtements des invités.

### 3- CONDITIONS DE NETTOYAGE

Le loueur s'engage à nettoyer et à remettre dans l'état initial les locaux et matériels mis à sa disposition. Si le nettoyage s'avère insuffisant, il sera terminé par la commune ou une société spécialisée et facturé au loueur. Un placard avec du matériel de nettoyage est à la disposition des utilisateurs (les produits d'entretien ne sont pas fournis).

ATTENTION : nettoyage du PARQUET : utiliser UNIQUEMENT le balai micro fibres mis à disposition SANS EXCES D'EAU.

Il est interdit de faire du collage sur les vitres, sols, murs et plafonds de la salle des fêtes. (Pas de punaise, pas d'agrafe, pas d'adhésif, pas de pâte à fixe, pas de clou).

Des poubelles vertes et jaunes sont mises à disposition ; merci de bien vouloir faire le TRI.

Les déchets en verre doivent être évacués sur le point propre de la commune (ou autre point propre).

Le mobilier (tables, chaises, ...) doit être rangés dans la disposition initiale.

### 4- MESURES DE SECURITE

La salle des fêtes de Beauregard-Vendon a une capacité d'accueil de **204 personnes assises** au maximum. Au-delà de ce nombre, les règles de sécurité n'étant plus respectées, la salle ne pourra pas être utilisée.

L'organisateur assure la surveillance du bâtiment pendant la présence du public. Il est capable d'assurer les missions suivantes :

- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- De prendre les premières mesures de sécurité ;
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à leur disposition ;
- De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie ;
- D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Moyens de secours :

- Alarme comprenant des déclencheurs manuels, des diffuseurs sonores avec un message préenregistré.
- Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres et extincteurs appropriés aux risques particuliers.
- Plan d'évacuation affiché de manière lisible : itinéraire, issus de secours, déclencheurs manuels de l'alarme...

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment :

- qu'il a pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la mairie et s'engage à les respecter ;
- qu'il a procédé avec la mairie à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- qu'il a reçu de la mairie une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

L'organisation d'un feu d'artifice est soumise à **l'autorisation de la Commune**. Celui-ci doit d'abord être déclaré grâce à un formulaire *Cerfa n°14098\*01* à déposer en Mairie et à la Préfecture au moins 1 mois avant la date du spectacle.

## 5- RESPONSABILITE

L'organisateur fournira une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile. Dès l'entrée dans la salle des fêtes, l'organisateur aura la responsabilité de l'utilisation des locaux, en particulier il veillera au respect de la tranquillité des riverains et lors de son départ, il vérifiera qu'aucun appareil électrique n'est sous tension et que toutes les issues sont fermées.

Le loueur est responsable de la sécurité du bâtiment pendant toute la durée de sa mise à disposition mentionnée

## 6- HORAIRES

page 1.

Concernant les horaires, ils sont précisés dans les arrêtés municipaux pris lors des manifestations publiques.

Pour les usages privés (mariages, anniversaires ...) il n'y a pas d'heures de fermeture, mais par respect vis-à-vis du voisinage, il est nécessaire de baisser progressivement l'intensité musicale et de fermer les portes pour limiter les nuisances, à partir de 1H00.

Nous comptons sur votre bon sens et votre civisme pour respecter ces quelques règles afin que vous puissiez continuer d'utiliser cette salle dans de bonnes conditions.

### DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Le loueur certifie sur l'honneur que la location de la salle des fêtes est pour son usage strictement personnel.

Fait à Beauregard-Vendon, le .....

Le Maire

Le loueur